



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

Groupe « Entreprises du secteur privé et autres collectivités »

# Quelques pistes de financement (collectivités)

Programme ACTEE : <https://www.programme-cee-actee.fr/>

Les aides de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/collectivites-lademe-finance-projets> et <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/collectivites-lademe-finance-projets/autres-financements>

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) : ils représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités.

→ Calculateur CEE ADEME pour estimer les CEE valorisables dans le cadre de votre projet : <http://calculateur-cee.ademe.fr>

Les offres de la Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-la-relance>

Autres financements : Outil centralisant les aides et dispositifs financiers auxquels vous pouvez prétendre en fonction de votre profil, de votre localité et du type de projet que vous souhaitez mettre en place : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

# Quelques pistes de financement (secteur privé)

Le crédit d'impôt rénovation énergétique : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>

Les aides de l'ADEME pour accompagner la transition écologique des TPE/PME  
<https://presse.ademe.fr/2021/01/lancement-de-linitiative-tremplin-pour-la-transition-ecologique-des-pme.html>

Le Prêts Économies d'Énergies (PEE) de la BPI :  
<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE>

L'aide diag écoflux de l'ADEME et laBPI : <https://diagecoflux.bpifrance.fr/>

Les Certificats d'Économie d'énergie (CEE) : pour estimer les CEE valorisables dans le cadre de votre projet : <http://calculateur-cee.ademe.fr>

Autres aides :

- ATEE : pour financer la phase de diagnostic, et la mise en place de systèmes de management de l'énergie (SME) : <https://pro-smen.org/>, ou d'autres programmes CEE : PRO-REFEI (formation de référents énergie), EVE (outils pour limiter la consommation de carburant) ou ADVENIR (bornes de recharge VE)

Outil centralisant les aides et dispositifs financiers auxquels vous pouvez prétendre en fonction de votre profil, de votre localité et du type de projet que vous souhaitez mettre en place : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>



# Le crédit d'impôt rénovation énergétique

## Quelles dépenses ?

Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique (isolation, système de chauffage, ventilation...).

Pour les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31/12/2021.

## Quels montants ?

30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000€ par entreprise

## Qui peut en bénéficier ?

TPE et PME soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés.

Propriétaire ou locataires, tous secteurs d'activité confondus.



# ADEME : tremplin pour la transition écologique

## Quelles dépenses ?

Tous les domaines de la transition écologique (rénovation des bâtiments, éclairage, équipements de chaleur et froid, ventilation, mobilité, déchets, labellisation) pour des dépenses d'études ou d'investissement.

Plus de soixante opérations possibles : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/liste-actions-eligibles-tremplin-transition-ecologique-pme-2021.pdf>

Projets sur 18 mois au maximum.

## Quels montants ?

Aides forfaitaires avec un dossier unique en ligne et une instruction accélérée. Avance de 30 % à la notification.

Opérations pour un montant d'aide entre 5 000€ et 200 000 €.

## Qui peut en bénéficier ?

TPE et PME disposant d'un numéro SIRET



# BPI : Prêt économies d'énergie

## Quelles dépenses ?

Dépenses d'investissement sur l'éclairage, le froid, le chauffage ou la motorisation électrique

## Quels montants ?

10 000 à 500 000€, plafonné au montant des fonds propres à taux préférentiel.

Durée : 3 à 7 ans.

## Qui peut en bénéficier ?

TPE et PME créées depuis plus de trois ans et financièrement saines.

# BPI et ADEME Programme Diag Éco-flux

## Quelles dépenses ?

Accompagnement par un expert pendant un an sur les économies d'énergie, les matières, l'eau et les déchets.

## Quels montants ?

Prestation d'ingénierie financée à 75 % par l'ADEME

## Qui peut en bénéficier ?

Entreprises de 20 à 250 salariés, tous secteurs d'activités confondus

# Questions fréquentes

## Comment créer plusieurs comptes avec une même adresse email ?

- Créer un premier compte avec l'adresse email, depuis le menu « s'inscrire » d'OPERAT.
- Il ne sera alors plus possible d'utiliser ainsi la même adresse email. Il faut se connecter au premier compte et accéder à la fonctionnalité « Nouveau compte »



# Questions fréquentes

Un déménagement de l'entreprise est prévu prochainement. Doit-on quand même remonter les données du site actuel en attendant ? Oui, il faut également remonter les données dans ce cas-là. Elles serviront éventuellement au repreneur du site pour ses propres obligations.

Quand un site industriel est soumis à obligation audit énergétique tous les 4 ans, est-il soumis à cette nouvelle réglementation ? Pas systématiquement, les critères ne sont pas les mêmes.

Dans le cas d'une entreprise du primaire ou du secondaire assujettie, comment identifier les consommations spécifiques à l'activité tertiaire ? Il faut distinguer deux phases de remontées de consommations :

- Pour les remontées annuelles des consommations de l'année précédente, il faudra mettre en place une manière de différencier les consommations des parties assujetties du reste, comme des sous-compteurs.
- Pour l'année de référence, la consommation de référence peut être reconstituée La méthode utilisée pour reconstituer la consommation doit être précisée.

# Questions fréquentes

## Comment fonctionne la mutualisation des objectifs à l'échelle du patrimoine ?

Il est possible de mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou d'une partie d'un patrimoine assujetti. Il sera alors possible d'avoir des entités fonctionnelles qui dépassent les objectifs et d'autres qui ne les atteignent pas, tant que l'objectif global est atteint.

Les objectifs de chaque entité fonctionnelle sont traduits par un seuil de consommation d'énergie maximum, que l'objectif soit en valeur absolue ou en valeur relative. La somme de ces seuils donne la consommation d'énergie à ne pas dépasser à l'échelle du patrimoine pour atteindre l'objectif.

Il est possible de mutualiser les résultats avec certains objectifs exprimés en valeur absolue et d'autres en valeur relative.

## Comment apprécier la notion de site ?

On considère que sont assujetties les parties de bâtiment à usage tertiaire situées sur le même site si la surface totale dédiée au tertiaire dépasse 1 000 m<sup>2</sup>. On considère que l'on est sur un site lorsque plusieurs bâtiment partagent le même point de livraison pour un type d'énergie. Par exemple, les établissements de santé, des sites tertiaires ou industriels qui ont plusieurs bâtiments qui hébergent des activités tertiaires et qui peuvent partager des équipements communs (exemple chaufferie) ou le même point de livraison électrique.

# Pour plus d'informations

- Informations à jour et lien vers les ressources depuis le site Internet de la DREAL Bretagne : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-r1447.html>
- FAQ détaillée et ressources la plateforme OPERAT : <https://operat.ademe.fr/>
- Si pas de réponse dans la foire aux questions (FAQ) vous pouvez solliciter la DDTM35 : [ddtm-eco-tertiaire@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-eco-tertiaire@ille-et-vilaine.gouv.fr)
- Si votre question porte sur les fonctionnalités de la plateforme OPERAT : [operat@ademe.fr](mailto:operat@ademe.fr)